

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Morgane FRANCO, Véronique FREIXE, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Jérôme GONZALES, Roland CALS, Mickaël BELTRAN et Pierre-Henri DAURIACH.

✓PROCURATIONS:

Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL

✓ABSENT EXCUSES : Monsieur Mickaël BELTRAN

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH a été nommé secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

**1-Approbation du procès-verbal de la séance 27 janvier 2022 :**

Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

**2- Compte de gestion du Receveur Municipal – Commune, exercice 2021 :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE LES OPERATIONS ONT ETE REGULIEREMENT EFFECTUEES

1. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : .....

**3- Compte de gestion du Receveur Municipal –CCAS, exercice 2021 :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE LES OPERATIONS ONT ETE REGULIEREMENT EFFECTUEES

1. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :.....

.....

#### 4- Compte administratif de l'exercice 2021 du Budget principal et compte administratif de l'exercice 2021 CCAS :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, et après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considérés.

Elle présente dans le tableau ci-dessous les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, pour le budget principal et le budget du CCAS, qu'il conviendrait d'adopter :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		220 000.00		109 235.64		329 235.64
Opérations de l'exercice	1 016 252.49	1 103 568.68	243 163.12	229 370.11	1 259 404.21	1 332 938.79
<b>TOTAUX</b>	<b>1 016 252.49</b>	<b>1 323 568.68</b>	<b>243 163.12</b>	<b>338 605.75</b>	<b>1 259 415.61</b>	<b>1 662 174.43</b>
Résultat de clôture		307 316.19		95 442.63		402 758.82
Reste à réaliser			24 287.00	14 753.10		
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		307 316.19				402 758.82

#### COMPTE ANNEXE POUR BUREAU D'AIDE SOCIALE

Résultats reportés		1 286.52				1 286.52
Opérations de l'exercice	6 784.93	8 722.60			6 784.93	8 722.60
<b>TOTAUX</b>	<b>6 784.93</b>	<b>10 009.12</b>			<b>6 784.93</b>	<b>10 009.12</b>
Résultat de clôture		3 224.19				3 224.19
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		3 224.19				3 224.19

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la l'unanimité adopte le compte administratif de la commune Contre 0 Pour 13

Et adopte à l'unanimité le compte administratif du CCAS

Contre 0 Pour 13

**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

ETATS DE PRETS ET CREANCES A LONG OU MOYEN TERME .....NEANT

ETATS DES EMPRUNTS GARANTIS.....NEANT

ETATS DES PROVISIONS CONSTITUEES : .....NEANT

ETATS DES CREDITS DE TRESORERIE : .....NEANT

RAPPORT ANNUEL RECAPITULATIF SUR L'EXECUTION DES MARCHES :

(art. 361.2. du code des Marchés).....NEANT

#### **5- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du Budget Principal :**

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, Maire de la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente

Un excédent de fonctionnement 307 316.19

Un déficit de fonctionnement de

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

#### POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Virement à la section d'investissement

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

**EXCEDENT**

**307316.19**

**DEFICIT**

<p><input type="checkbox"/> <b>EXCEDENT AU 31/12/21</b> Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</p> <p><u>SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) à la ligne 002 Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour</p>	<p><b>87 316.19</b> <b>220000.00</b></p>
<p><input type="checkbox"/> <b>DEFICIT AU 31/12/21</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif 19 Excédent disponible (voir Solde disponible)</p>	
<p><input type="checkbox"/> <b>LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b></p>	

## 6- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 CCAS :

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, Maire de la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif présente  
Un excédent de fonctionnement de 3 224.19  
Un déficit de fonctionnement de

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

**POUR MEMOIRE**

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)  
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)  
Virement à la section d'investissement

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

**EXCEDENT 3 224.19**

**DEFICIT**

<input type="checkbox"/> <b>EXCEDENT AU 31/12/21</b> Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)  <u>SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) à la ligne 002 Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	<b>3224.19</b>
<input type="checkbox"/> <b>DEFICIT AU 31/12/21</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif 19 Excédent disponible (voir Solde disponible)	
<input type="checkbox"/> <b>LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

## 7- Vote des taux d'imposition locaux :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-1°-2°-3°, 1380, 1381, 1393 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire propose d'augmenter pour l'année 2022, le taux de la taxe foncière bâti de 40.58% à 41.19 % soit une augmentation de 1.5 % et de maintenir le taux du Foncier non bâti à savoir 45.81%, au regard d'une hausse de l'inflation attendue pour 2022 comprise entre 3% à 4%.

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière (bâti)	40.58	41.19
Taxe foncière (non bâti)	45.81	45.81

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :  
d'augmenter les taux pour la taxe foncière bâti et de maintenir le taux la taxe foncière non bâti ;  
et de voter les taux d'imposition communaux comme suit pour l'année 2022 :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière (bâti)	40.58	41.19
Taxe foncière (non bâti)	45.81	45.81

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire pour signer les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

### 8- Vote du budget primitif de l'exercice 2022, Budget principal de la commune :

Après avoir passé en détails les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2022. Le budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
	011-Charges à caractères générales	396 288.80	//	002-Résultat de fonctionnement reporté	220 000.00	//
Fonctionnement	012-Charges de personnel	584 090.00	//	013-Atténuation de charges	15 000.00	//
	014-Atténuation de produits	105 799.00	//	70-Produits de services, du domaine...	135 000.00	//
	65-Autres charges de gestion courante	91 761.54	//	73-Impôts et taxes	623 740.00	//
	66-Charges financières	35 925.00	//	74-Dotations et participations	224 926.00	//
	67-Charges exceptionnelles	1 000.00		75-Autres produits de gestion	110.00	
	68-Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	51.00	//	-----	-----	-----
	042-Opérations d'ordre entre sections	-----	3 860.66	-----	-----	-----
	<b>Total</b>	<b>1 214 915.34</b>	<b>3 860.66</b>	<b>Total</b>	<b>1 218 776.00</b>	<b>0</b>
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>1 218 776.00</b>		<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>1 218 776.00</b>

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Investissement				001-Solde exécution section investissement reporté	95 442.63	
	16-Emprunts et dettes assimilées	71 713.00		10-Dotation, fonds divers et réserves	111 880.19	
	20-Immobilisations incorporelles	641.00		13-Subventions d'investissement	100 028.00	
	21-Immobilisation corporelles	237 357.48		040-Opération d'ordre de transfert entre sections		3 860.66
	27-Autres créances immobilisées	1 500.00				
	041-opérations patrimoniales		108 000.00	041-opérations patrimoniales		108 000.00
	<b>Total</b>	<b>311 211.18</b>	<b>108 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>307 350.82</b>	<b>111 860.66</b>
	<b>Total de la section investissement</b>		<b>419 211.48</b>		<b>Total de la section investissement</b>	

Total du BP 2022	1 637 987.48	Total du BP 2022	1 637 987.48
------------------	--------------	------------------	--------------

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, et représentés ;

**APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget primitif principal de la commune.

### 9- Vote du budget primitif de l'exercice 2022, CCAS :

Après avoir passé en détails les différents comptes de la section de fonctionnement du budget primitif du CCAS 2022. Le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
//	//	//	002-Résultat de fonctionnement reporté	3 224.19	//
011-Charges à caractères générales	11 790.86		70-Produits de services, du domaine...		//
//	//	//	74-Dotations et participations	8 566.67	//
<b>Total</b>	11 790.86	//	<b>Total</b>	11 790.86	//
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	11 790.86		<b>Total de la section de fonctionnement</b>	11 790.86	

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, et représentés ;

**APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022 du budget primitif principal CCAS

### 10-Aide en faveur de l'Ukraine :

Suite au conflit actuel en Ukraine, Monsieur Patrick Pascal ; Maire de Villeneuve-la-Rivière souhaite que la commune puisse exprimer sa solidarité à l'égard de la population ukrainienne par un don de 500€. Il propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ le don d'un montant de 500€, en faveur du peuple ukrainien

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

-L'imputation budgétaire concernée sera l'article 6748, « subventions de fonctionnement exceptionnelles ».

### 11-Convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales relative à la restauration du patrimoine – Buste reliquaire de Saint Jean Népomucène et de Saint Polycarpe :

Monsieur Patrick Pascal ; Maire de Villeneuve-la-Rivière retire ce point de l'ordre du jour. Cette convention relevant de la compétence de ses délégations.

Séance levée à 23h00

Le Maire



Patrick PASCAL